



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a pour but de préciser les règles générales de fonctionnement de l'École Communautaire de Musique et de Danse ELAN (ECMD).

### **Engagement des parents et des élèves**

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des élèves de l'École communautaire de musique et de danse. Il est porté à la connaissance de tous les parents, tous les élèves et tous les professeurs. L'inscription à l'École de musique comporte l'acceptation des dispositions qui y sont contenues.

### **Adresses :**

Siège social de la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN) :  
13, rue Gay-Lussac 87240 AMBAZAC

### École communautaire 3 sites :

1 rue de la Barre 87240 AMBAZAC

6 rue Jean-Baptiste Betôt 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE  
NANTIAT

### **Article 1 : Présentation de l'établissement**

L'École communautaire de musique et de danse est un service de la communauté de communes ELAN. L'école est accessible à toutes personnes habitant ou non sur son territoire.

### **Missions principales de l'ECMD :**

- Des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus et parcours.
- Des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire et autres structures/manifestations de la Communauté de Communes (médiathèques, offices de tourisme, ALSH...).
- Des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en leur offrant une formation et un environnement adapté.
- Des missions de diffusion artistique (saison artistique, concerts, spectacles).

L'École communautaire de musique et de danse propose un enseignement de disciplines musicales et chorégraphiques, d'accompagner les élèves dans leurs parcours artistiques, de susciter des envies et d'organiser des manifestations dans ce domaine. Ouverte à tous, elle fonctionne selon les recommandations du Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'Enseignement Initial de la Musique.

L'école communautaire de Musique et de Danse fonctionne sur le calendrier scolaire.

Cependant des reports de cours pourront avoir lieu pendant les vacances ainsi que des stages de perfectionnement ou de découverte, ou toute autre intervention jugée utile par la communauté de communes.

## **Article 2 : Admissions et tarifs**

L'ECMD accueille les enfants à partir de 5 ans pour la musique, 4 ans pour la danse, ainsi que les adultes. L'enseignement est dispensé moyennant un droit de participation pour l'année scolaire. La grille de tarification est votée chaque année en Conseil Communautaire et donnée avec le dossier d'inscription. Les cours sont facturés à l'année, avec un échelonnement trimestriel (sauf pour certains cours comme la chorale). Toute année commencée est due intégralement et ne peut être remboursée, sauf cas exceptionnel (maladie, déménagement par exemple).

## **Article 3 : Inscriptions – Réinscriptions**

Toute inscription est valable pour l'année entière. Elle est considérée comme définitive à partir de la 3<sup>ème</sup> séance de cours.

Les inscriptions se font au moyen d'un imprimé spécifique disponible sur les lieux d'enseignement, au siège de la communauté de communes, dans les mairies du territoire, sur le site [www.elan87.fr](http://www.elan87.fr) ou envoyé par mail sur demande.

Un justificatif de domicile ou une attestation de poursuite d'étude pour les +de 18 ans pourra être demandé.

Les réinscriptions doivent être faites **pour le 15 juin** et ne seront acceptées que si les frais d'études de l'année précédente sont intégralement acquittés.

Les nouvelles inscriptions devront être faites **avant les vacances de la Toussaint en concertation avec la direction**.

L'inscription aux enseignements de l'ECMD engage l'élève à assister à tous les cours dans les classes et ateliers auxquels il s'est inscrit, à participer aux auditions, à respecter la discipline et à se conformer au présent règlement intérieur. A l'appui de leur demande d'inscription, les élèves ou leurs représentants légaux signeront une attestation d'acceptation des termes du présent règlement.

Lors de concerts ou représentations publiques se déroulant en dehors du territoire, une autorisation écrite signée par le représentant légal pour les mineurs avec attestation d'assurance sera exigée par l'ECMD de musique et de danse.

Tout changement d'adresse et de numéro de téléphone doit être signalé à l'ECMD.

## **Article 4 : Obligations des élèves liées à la scolarité**

L'ECMD rayonne au sein de la Communauté de Communes ELAN par l'intermédiaire notamment de concerts, spectacles, auditions et représentations des élèves. A cet effet, les élèves sont tenus de participer aux manifestations organisées par l'École. A ce titre, une autorisation de photos et de films est à remplir au moment de l'inscription. Les élèves pourront être photographiés ou filmés à plusieurs reprises durant les événements de l'année scolaire et peuvent paraître dans certains articles de presse concernant l'ECMD ou sur les supports d'information et de communication de la Communauté de Communes.

Les élèves sont tenus de se munir d'instruments de musique convenables, des ouvrages et partitions indiqués par le professeur et de les apporter aux cours. Cette dernière obligation ne s'applique pas aux élèves des groupes de découverte instrumentale, de batterie et de piano. L'ECMD étant un établissement d'enseignement artistique, l'assiduité au cours y est obligatoire.

Tout cursus comprend une pratique collective obligatoire, instrumentale ou vocale.

Celle-ci peut être choisie en concertation avec le professeur (ensemble instrumental, musique de chambre, groupe de musiques actuelles, atelier vocal).

Pour les élèves danseurs/seuses un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la Danse, sera exigé ainsi qu'une tenue adéquate à la pratique.

## **Article 5 : Assurance responsabilité civile**

Les parents des élèves mineurs ou les élèves s'ils sont majeurs, doivent obligatoirement souscrire une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile "extra-scolaire".

Un justificatif du contrat d'assurance sera demandé lors de l'inscription.

Les parents demeurent responsables des enfants mineurs, jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants pour la durée des cours, et dès la fin du cours.

La responsabilité de l'ECMD n'est plus engagée en cas de sortie de l'élève, entre 2 cours, en dehors des bâtiments.

La responsabilité de l'ECMD ne saurait être engagée sans preuve d'une faute imputable, lorsque des dommages corporels ou matériels sont causés aux élèves dans l'enceinte de l'ECMD, ou à l'occasion d'activités extérieures organisées par celle-ci.

### **Article 6 : Absence**

Toute absence d'élève doit être signalée au professeur le plus rapidement possible (par son responsable légal pour les mineurs).

Aucun cours ne sera rattrapé si l'élève est absent.

Le professeur en informera la direction.

- Les horaires des cours doivent être respectés.

- Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant.

- Les professeurs ne sont pas responsables des élèves en dehors des horaires de cours.

Les professeurs tiennent à jour des feuilles de présence, au-delà de 3 absences injustifiées consécutives, le créneau sera donné à un autre élève

L'absence d'un professeur entraînera obligatoirement le report de ses cours (sauf les absences pour raisons médicales). Ces reports de cours pourront intervenir pendant les vacances scolaires si d'autres créneaux n'ont pu être trouvés en accord avec l'élève et en accord avec la direction.

### **Article 7 : Discipline**

La direction pédagogique est responsable de la discipline dans les locaux de l'ECMD. La discipline de la classe est du ressort de son professeur. Il est rigoureusement interdit aux élèves de déplacer, sans autorisation de la direction, le matériel de l'ECMD. Aucun professeur ou élève ne peut sortir du matériel des locaux de l'ECMD sans autorisation préalable de la Direction. Tout dégât causé par un élève aux bâtiments, mobilier, instruments et matériels divers appartenant (et/ou mis à la disposition) à la communauté de communes engage la responsabilité de l'élève ou de son représentant légal, s'il est mineur.

L'occupation des salles est interdite en l'absence du professeur. Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf sur demande du professeur concerné.

### **Article 8 : Location d'instruments**

Chaque élève des classes instrumentales ou de pratiques collectives sauf pour les groupes de découverte instrumentale, doit disposer d'un instrument personnel. Toutefois, afin d'aider les élèves dans leur choix, l'ECMD peut louer temporairement un instrument dans la limite de son parc instrumental disponible. L'École peut assurer aux élèves, la location d'un instrument pour une durée convenue au préalable (1 an renouvelable si possible).

Les élèves devront :

- Fournir une attestation d'assurance couvrant les dommages, la perte ou le vol de l'instrument.

- Effectuer, à leur frais, les réparations d'entretien courant.

- Fournir le justificatif d'une révision effectuée par un professionnel à l'échéance de la location.

### **Remarques importantes :**

- Les parents qui souhaitent rencontrer les professeurs doivent au préalable prendre rendez-vous.

- L'accès du parking du groupe scolaire Jacques Prévert à Ambazac est STRICTEMENT INTERDIT AU PUBLIC.